

Des primes d'assurances et un secrétariat social moins chers pour les ASBL bruxelloises grâce au pouvoir de la mutualisation !

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord non marchand bruxellois 2021-2024, la fédération CODEF (Coordination et Défense des Services Sociaux, Culturels et Environnementaux), mandatée par la COCOF et IRISCARE, a mis en place la centrale d'achats BRUX'Koop. Forte du succès de son premier projet, elle poursuit aujourd'hui son développement avec le lancement d'un second marché public d'envergure dédié aux services de secrétariat social. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux associations bruxelloises agréées et/ou subventionnées par la COCOF, IRISCARE et les SCR (Vivalis).

Au départ : un premier marché pour les assurances

Depuis janvier 2026, BRUX'Koop permet aux associations bruxelloises de réaliser des économies financières substantielles tout en bénéficiant de couvertures d'assurance adaptées à leurs réalités de terrain. Au-delà de l'aspect financier, cette mutualisation représente un gain de temps précieux, car elle déleste les structures du poids administratif et juridique que constitue la passation individuelle d'un marché public, leur permettant de se recentrer pleinement à leurs activités.

Neuf assurances sont au cœur d'un vaste marché :

- Assurance Accident du travail
- Assurance Accidents corporels pour les participants et volontaires
- Assurance automobile pour véhicule de service – Responsabilité civile, dégâts matériels, protection juridique
- Assurance omnium mission
- Assurance Responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion
- Assurance Responsabilité civile exploitation, RC après livraison et protection juridique
- Assurance incendie
- Assurance Responsabilité civile des dirigeants
- Assurance Tous risques électroniques.

À partir de 2027 : un secrétariat social agréé

Dans la continuité du marché pour les assurances, la CODEF a lancé un laborieux marché aux seuils européens pour la désignation d'un secrétariat social agréé.

Grâce à ce second marché, les adhérents peuvent bénéficier de l'ensemble des prestations d'un secrétariat social de premier plan, à des tarifs préférentiels négociés :

- Services payroll et administration
- Conseil RH et accompagnement
- Outils et logiciels
- Rapports et reporting
- Services sectoriels spécialisés
- Elections sociales
- Assistance sociojuridique
- Information et formation

Modalité d'adhésion à la centrale d'achats

L'adhésion à BRUX'Koop s'effectue via la simple signature d'un Protocole d'Accord. Celle-ci est totalement gratuite et sans obligation de souscription. Ainsi, aucune contrainte, car si l'offre de service ne vous satisfait pas, vous n'êtes pas tenu de souscrire aux offres proposées.

Mon ASBL est-elle éligible ?

Pour bénéficier de ces conditions, votre association doit être agréée et/ou subventionnées par la COCOF, IRISCARE ou les SCR (Vivalis), et ses activités doivent s'inscrire dans le périmètre de l'Accord non marchand bruxellois 2021-2024.

Informations utiles

Pour vérifier l'éligibilité de votre ASBL, obtenir des précisions sur les marchés ou recevoir votre Protocole d'Accord, l'équipe de BRUX'Koop est à votre disposition :

- ➔ par mail à l'adresse mp.conseiller@codef.be
- ➔ par téléphone au **04/362.52.25 (option 5)**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.